



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

DATE <b>LE 19 FEVRIER 2024</b>	DOMAINE ETAT - CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement <b>AM / 2024/063</b>	ARRÊTE MUNICIPAL Portant délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le <b>20 FEV. 2024</b>	Le <b>20 FEV. 2024</b>	Le <b>20 FEV. 2024</b>	
NOTIFICATION	Le	Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,*

*Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,*

*Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,*

*Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de confier à Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale, une délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil le samedi 24 février 2024 pour la célébration des mariages.

### **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20240219-AM\_2024\_063-AR  
Reçu le 20/02/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2024/063 - Page 1/2

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressée.

### **ARTICLE 4**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 février 2024

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20240219-AM 2024 063-AR  
Reçu le 20/02/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2024/063 - Page 2/2